



LYSTER



**CERTIFICAT ÉTABLISSANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE
DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT
NUMÉRO 342.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342 RELATIF
AU ZONAGE**

Je, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lyster, certifie :

- ⇒ **QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 342.1* est de 1 534 ;**
- ⇒ **QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 166 ;**
- ⇒ **QUE le nombre de demandes reçues avant la date limite est de 0 ;**
- ⇒ **QUE le *Règlement numéro 342.1* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et que la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire.**

Donné à Lyster, ce 8^e jour du mois de juin 2021.

2021-06-08

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Date